



N° DEL23_011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Demande de subvention relative à l'acquisition du centre médical des Sources

Comme la plupart des communes en France, Montigny-lès-Cormeilles est touchée par un manque de médecins. Fait plutôt récent, les grands centres urbains connaissent aussi des difficultés liés aux départs en retraite des praticiens, à leur déménagement vers des zones moins urbaines...

La Municipalité a conscience de cette problématique majeure pour le quotidien de nombre d'Ignymontains. Aussi, en 2021, un cabinet médical ouvrait au niveau du quartier de la gare. Un autre est prévu au sein du futur centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Dans le même temps, le cabinet médical des Frances a fermé en juillet 2022 suite aux départs de praticiens vers des communes limitrophes. En fin d'année 2022, le cabinet médical des Sources a été mis en vente par une société civile immobilière. Sans ce cabinet, le nombre de médecins généralistes sur le quartier des Frances serait d'un, ce qui n'est pas tolérable.

Face à cette situation, afin de pérenniser et de développer l'accès aux soins de proximité sur le territoire et de lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation de professionnels de santé dans une démarche pluridisciplinaire, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite aujourd'hui acquérir les locaux hébergeant actuellement le centre médical des sources sis 3 rue du Plessis Bouchard. Ce centre, d'une surface de 250m² est composé de huit cellules, dont six sont actuellement utilisées par des praticiens exerçant des spécialités diverses (généralistes, infirmières, cardiologue, gastro-entérologue et ostéopathe). Deux sont déjà malheureusement vides. La Commune a déjà des contacts positifs avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS).

Considérant la valeur estimée du bien par le service des domaines (650 000 euros) et celle relative aux travaux estimés de rénovation et d'accessibilité (à hauteur de 183 000 € HT avec maîtrise d'œuvre), il est proposé aux élus du Conseil municipal de solliciter des aides financières des partenaires institutionnels, dans la limite des critères de chaque appel à projet.

La région Île-de-France a développé un dispositif d'aides à l'installation et au maintien de professionnels de santé, auquel le projet d'acquisition du centre médical des sources est éligible. Cette aide pourrait permettre un financement du projet à hauteur de 30% du montant de l'acquisition foncière et des travaux dans la limite de 250 000 euros. D'autres aides régionales pourraient être sollicitées relatives à l'équipement.

Le département du Val d'Oise dispose quant à lui d'un dispositif de lutte contre la désertification médicale qui pourrait permettre de prendre en charge 25% du montant de l'acquisition et des travaux.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (Etat) soutient également tous les projets visant à lutter contre la désertification médicale.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la région Île de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'État par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à signer tout acte nécessaire à la présente demande de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant et tout acte visant à promouvoir l'attractivité du cabinet médical auprès de praticiens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 23.010 du 9 février 2023 autorisant l'acquisition du centre médical des Sources,

Vu l'avis du service des domaines,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer un accès aux soins de proximité à l'attention de ses administrés et de lutter contre la désertification médicale,

Considérant que l'acquisition du centre médical des sources est éligible au dispositif d'aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé promu par la Région, ainsi qu'aux différents dispositifs de lutte contre la désertification médicale portés par le Département et par l'Agence Régionale de Santé (Etat),

Considérant le montant d'acquisition du centre médical de 650 000 € (et les frais de notaires de 52 000 €),

Considérant le coût estimatif des travaux, qui pourront toutefois évoluer au regard de la composition spatiale du cabinet, à hauteur de 150 000 € HT et 33 000 € HT de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Région Île de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de l'État par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire aux présentes demandes de subvention, y compris toutes conventions le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 23/02/23

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 10 février 2023

